



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charleville-Mézières, le 19 janvier 2021

POINT DE SITUATION N° 231

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures et informations actualisées (*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

Bilan épidémiologique dans les Ardennes – COVID-19

Point de situation au 19 janvier 2021 :

Cas confirmés COVID : 14 589 (+67)

Personnes hospitalisées en service de réanimation : 11 (-)

Personnes hospitalisées en service de médecine infectieuse : 52 (-4)

Personnes hospitalisées en soins de suite et de réadaptation : 88 (-1)

246 décès à l'hôpital (+1)

120 décès en EHPAD (-)

675 retours à domicile (+9)

Compte-tenu du nombre croissant des clusters, ces derniers sont présentés dorénavant par type de structures et ne font plus apparaître les clusters familiaux.

Aide sociale à l'enfance : 0

Autre : 3

Crèche : 1

Etablissements médico-sociaux (EMS) de personnes handicapées : 4

Etablissement médicalisé pour personnes âgées : 10

Etablissement non médicalisé pour personnes âgées : 1

Etablissement pénitentiaire : 0

Etablissement sanitaire : 8

Etablissement social d'hébergement et d'insertion : 0

Événement public ou privé (rassemblements temporaires de personnes) : 3

Milieu professionnel (entreprise) : 18

Milieu scolaire et universitaire : 4

Secteur aide à domicile : 4

Communautés particulières (personnes vulnérables, gens du voyage, migrants...) : 1

Indicateurs COVID-19 dans les Ardennes

Taux d'incidence (1) : 235 (238,4 au 18 janvier)

Taux de positivité (2) : 7,6 % (7,5 % au 18 janvier)

(1) Le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants correspond au nombre total de nouveaux cas dans l'intervalle de temps [J-9 ; J-3] pour 100 000 habitants.

L'indicateur est vert si <10, orange si compris entre 10 et 50, rouge >50.

(2) Le taux de positivité sur 7 jours glissants correspond à la part de tests positifs obtenus sur le nombre total de tests réalisés.

L'indicateur est vert si <5 %, orange si compris entre 5 et 10 %, rouge >10 %.

Par décret du 15 janvier 2021 portant modification des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le couvre-feu à partir de 18h a été étendu à l'ensemble du territoire métropolitain à partir du 16 janvier 2021.

Le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 a organisé la sortie du confinement et le passage en régime de couvre-feu (modification du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire).

Par ailleurs, le préfet des Ardennes a signé le 30 octobre dernier un arrêté précisant un certain nombre de mesures complémentaires, relatives en particulier à l'obligation du port du masque . Cet arrêté reste applicable.

Enfin, le préfet des Ardennes a signé le 1^{er} janvier 2021 un arrêté fixant le couvre-feu à 18h à compter du 2 janvier 2021.

Le tableau des mesures applicables a été mis à jour.

Compte tenu du contexte sanitaire, les cérémonies de vœux aux administrés ne sont pas autorisées.

CELLULE DÉPARTEMENTALE DE VACCINATION

La cellule départementale de vaccination a débuté ses travaux le **30 décembre 2020 en présence :**

- d'un représentant de l'ARS
- d'un représentant du Conseil Départemental
- d'un représentant de la CPAM
- des sous-préfets d'arrondissement ou leur représentant

La liste des membres sera progressivement étendue en fonction de l'avancée de la vaccination.

Un rappel a été fait de la stratégie de vaccination retenue.

VACCINATION

En application du décret n°2021-16 du 9 janvier 2021 et dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 organisée au plan national, les vaccins susceptibles d'être utilisés sont :

- le vaccin à ARNm COMIRNATY (BNT162b2) des laboratoires Pfizer/BioNTech.
- le vaccin Moderna Covid-19 mRNA